

Séance du jeudi 6 février 2025

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

A 20h15 précises, **le Président** salue très chaleureusement **Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Le Président avant de passer à l'appel prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, il prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement. Le Président s'assure que s'est en ordre chez tout le monde.

Le Président procède à l'appel. **Sur membres 70-3 = 67 convoqué-e-s (-2 PSIP et -1 UDC), 14 sont absents excusé-e-s, 52 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 26^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 4^e de l'année politique 2024-2025.

Le Président implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence ce soir.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les correspondances et rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Tous les Conseillères et Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Aucune remarque n'est parvenue au bureau à ce jour. Est-ce que quelqu'un souhaite exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **le Président** adresse ses plus vifs remerciements à Madame Carole Corminboeuf, secrétaire du Conseil communal, pour la qualité de son travail et son efficacité, surtout pour une première fois, Merci !

Point b : Correspondances

A ce jour, 6 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil, conformément à l'art. 69 al. 1, lettre B, l'assemblée a reçu copie des correspondances au préalable par écrit. **Le Président** va les passer en revue sans les lire. Les Conseillères et Conseillers qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque celle-ci est citée.

- 1) 31.12.2024 : Démission du Conseiller Joao Carlos Sa (PSIP)
- 2) 14.01.2025 : Démission du Conseiller Yann Blanchard (PSIP)
- 3) 18.01.2025 : Démission du Conseiller Michael Marguet (UDC)
- 4) 21.01.2025 : Sandra Savary soumet la réponse de la Commission consultative sur la révision des statuts de l'ASIPE art. 14 et 26

Le Conseiller Jean Jacques Guisolan a de grosses interrogations concernant ce rapport : Concernant l'annonce au Conseil, ainsi que par voie de presse, de décider de mettre à l'enquête et construire les nouveaux pavillons derrière la Promenade. Il cite la Broye du 7 novembre 2024 « *que ce nouveau bâtiment se justifie par l'augmentation du nombre d'élèves entre 2015 et 2023 et l'abandon de l'extension de la Nouvelle Promenade et de sa rénovation complète* ». Il est un peu surpris de voir dans ce rapport de la commission consultative que pour 2026, il reste 20 millions de francs attribués à la Nouvelle Promenade, alors que le projet a été abandonné. Il aimerait bien comprendre pourquoi, d'un côté, on justifie la construction de ces nouveaux pavillons par l'abandon du projet et de l'autre, les dépenses prévues par l'ASIPE en 2026 qui prévoient 20 millions de francs pour la Nouvelle Promenade.

Le Municipal Schmid : L'abandon n'est pas une réalité. La Commune de Payerne a demandé à l'ASIPE de réaliser les travaux de la Nouvelle Promenade et de considérer comme la création et la rénovation à neuf du bâtiment de la Nouvelle Promenade et son extension d'un étage supplémentaire. Donc comme l'ASIPE est propriétaire et construit les nouveaux bâtiments. Il a été proposé par la Municipalité à l'ASIPE de réaliser ces travaux sur la Nouvelle Promenade.

C'est pourquoi, nous avons trouvé sur la planification, l'investissement de l'ASIPE qui amène à cette réalisation de ces 20 millions pour la réalisation des travaux de la Nouvelle Promenade, sauf que dans l'intervalle, faut bien mettre les chaînes quelque part, et donc l'ASIPE a entrepris la construction de ces nouveaux modulaires en préfabriqués bois. Le Municipal Schmid profite de rappeler encore une fois, ce ne sont pas des containers mais bien des modulaires préfabriqués en bois. Pour compenser le temps que l'ASIPE a besoin, pour mettre en place un nouveau plafond d'endettement, pour réaliser la rénovation et l'extension de la Nouvelle Promenade.

Le Conseiller Jean Jacques Guisolan : il comprend bien votre propos mais ce n'est pas exactement comme ça qu'ils avaient été annoncés au départ. Donc, j'ai l'impression d'un double langage. Je comprends votre explication maintenant, mais je pense que cette explication aurait dû venir plutôt, au moment même où les choses ont été mise en place et pas venir après coup lorsqu'on pose la question.

5) 22.01.2025 : Courrier de Monsieur Urbain Delacombaz

La Conseillère Guillard : Petite question pour la Municipalité ; Quelle suite sera donnée à ce courrier très pertinent ?

La Municipale Picinali : La Municipalité vous informe que lors de la rencontre qui s'est tenue le 22 janvier entre des représentants de la SIC, M. Delacombaz et la Municipalité in corpore ; ce courrier a été traité, ces thématiques abordées, et un PV de séance a été tenu. J'ajouterais, comme je vous l'ai expliqué lors de la séance du Conseil communal de décembre, que diverses études en lien avec la requalification du Centre-ville sont en cours et les éléments relevés par M. Delacombaz font partie de ces études et elles font partie de la préoccupation de la Municipalité. Nous rappelons également que la SIC est un de nos interlocuteurs depuis le début du projet de la requalification du Centre-ville.

6) 23.01.2025 : Sandra Savary propose M. Jean-Pierre Bürgi UDC pour remplacer M. Alexander Berchtold

Point c : Assermentation de Monsieur Jean-Pierre Bürgi en remplacement de Monsieur Alexander Berchtold (UDC) ;

Le Président passe la parole à la présidente du groupe UDC, Madame **la Conseillère Sandra Savary** pour la présentation de leur candidat :

Monsieur Jean-Pierre Bürgi est né en 1963 à l'ancien Hôpital de Payerne. Il a passé son enfance à Villarzel. Pour suivre les traces de son papa, Jean-Pierre a suivi une formation de fromager. En 1984 il revient à Payerne et y fondera sa famille, il est papa de 2 enfants et grand-papa de 3 petits-enfants.

Puis entre 1990 et 1997, il reprend la fromagerie de son papa en travaillant avec lui à Villarzel. En 2003 Jean-Pierre est engagé à la Commune de Payerne en contrat à durée déterminée afin de remplacer un collaborateur et en 2005, il est confirmé dans sa fonction au sein du secteur Assainissement de la Ville de Payerne où il y occupe le poste de responsable de la déchetterie. Il travaille également à la STEP. Jean-Pierre a déjà été conseiller communal pendant une législature. Dans sa jeunesse il était très sportif, il pratiquait du volley, du foot, du ski et de la course à pied. Aujourd'hui, il aime tout particulièrement se promener avec son chien. Cette année, il fête ses 20 ans au sein de la Commune de Payerne.

Le Président remercie la Conseillère Sandra Savary.

Nous sommes maintenant arrivés au terme des présentations. **Le Président** demande au candidat de bien vouloir me rejoindre et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation.

Le Président procède à la lecture du serment, à la fin, à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de répondre « Je le promets » (art. 6 RC).

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur **Jean-Pierre Bürgi** : Il le promet

Dès cet instant, vous êtes officiellement Conseiller communal de la ville de Payerne. **Le Président** remet symboliquement une télécommande. Vous pourrez ensuite rejoindre votre groupe.

A la suite de l'assermentation, nous allons procéder au deuxième appel. **Le Président** demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

Les résultats de l'appel sont les suivants :

Nous sommes maintenant 68 conseillers.

Conseillers Présents 53

Excusés 14

Absents 0

Avant de poursuivre, **le Président** rappelle aux nouveaux assermentés qu'aucun membre de ne peut parler assis (art. 90 RC) et qu'il est d'usage de débiter toute prise de parole en saluant le Président du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues » et ensuite de poursuivre avec votre propos.

Le Président va maintenant procéder à deux nominations. Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du règlement du conseil communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 pour les commissions nommées par le Conseil.

Point d: Nomination d'un membre au sein de la commission de recours en matière d'impôt en remplacement de Monsieur Alexander Berchtold (UDC)

Le Président communique la proposition du Groupe UDC pour la candidature de la **Conseillère Morisset** à ce poste. Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, **le Président** ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

La Conseillère Morisset est élue à l'unanimité au sein de la commission de recours en matière d'impôt.

Pour la forme, **le Président** demande à la **Conseillère Morisset** si elle accepte sa nomination.

La Conseillère Morisset s'est avec plaisir qu'elle accepte sa nomination.

Le Président la remercie et la félicite pour sa nomination.

Point e: Nomination d'un membre au sein du Comité de pilotage du plan directeur communal en remplacement de Monsieur Alexander Berchtold (UDC)

Le Président communique la proposition du groupe UDC pour la candidature de la Conseillère **Binggeli** à ce poste. Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, **le Président** ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

La Conseillère Binggeli est élue à l'unanimité au sein du Comité de pilotage du plan directeur communal.

Étant absente, **le Président** a reçu une confirmation de sa part qu'elle accepte sa nomination.

Le Président la félicite à distance pour sa nomination.

Point f : Communications de la Municipalité

Plusieurs communications écrites ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. **Le Président** propose de les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

Point 3 : Motions et postulat en suspens

La Municipale Picinali : Nous vous informons que nous avons ajouté aux préavis dont il est fait référence ici une demande de délai au 31.12.2025 pour le postulat « A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ? » déposé le 29 septembre 2022 par Monsieur le Conseiller Sébastien Pedroli

Le Président demande si la Municipalité souhaite nous faire part d'une communication orale. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Conformément à l'art. 87 al. 1 du règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n° 20/2024 : Rénovation de l'ancienne église de la rue de Chemin Neuf 7 – demande de crédit complémentaire au préavis n° 24/2022

Le Président appelle **la Conseillère Huonder-Berthoud** pour la commission ad hoc et **le Conseiller Quillet** pour la commission des finances.

La Conseillère Huonder-Berthoud lit la conclusion : Le but de ce projet est de mettre un outil performant, en ligne avec les exigences actuelles en matière de sécurité et responsabilité écologique, à disposition de la population tout en préservant le patrimoine pour le futur. Dès lors, la commission reconnaît l'utilité de cette rénovation pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de notre commune. Les réponses à nos questions démontrent que la municipalité, ainsi que l'architecte et les responsables communaux, ont eu, malgré eux, avec les lenteurs de traitement du canton et les « surprises » archéologiques, une augmentation des frais.

Cependant, la commission déplore le manque de communication de la municipalité au conseil, nous mettant, comme souvent, devant le fait accompli. Nous trouvons également que le nouveau préavis aurait dû présenter plus simplement les secteurs et les raisons des dépassements. La commission rappelle le vœu exprimé lors du premier préavis, que la municipalité documente avec le Corps de musique de l'Avenir les modalités de leur occupation du lieu (frais et charges clairement documentés et attribués), et qu'elle nous les communique au printemps.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission vous propose de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu

le préavis 20/2024 de la Municipalité de Payerne du 30 octobre 2024

Oui

les rapports des Commissions chargées d'étudier cette affaire

Considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

Art. 1 d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 340'000.-- pour les travaux de rénovation de l'ancienne église de la rue du Chemin Neuf 7 ;

Art. 2 d'autoriser la Municipalité à recourir à financer le montant de Fr. 340'000.-- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Art.3 d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement de Fr. 340'000.-- sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « investissements divers ».

Au nom de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président remercie la **Conseillère Huonder** pour la lecture de son rapport. Monsieur **le Conseiller Quillet**, vous avez la parole pour la lecture du rapport de la CoFin.

La CoFin confirme l'importance monumentale de l'ancienne église libre de la rue du Chemin Neuf 7, pour son rôle historique indéniable dans la région. Elle déplore toutefois que des procédures administratives inattendues liées à l'introduction d'une réglementation ignorée aient contribué à alourdir les coûts de rénovation à la charge de la Commune et à augmenter la durée des travaux. La CoFin regrette également la nécessité de faire appel à un crédit complémentaire, qui aurait pu être anticipé par un examen préalable méticuleux du projet de rénovation, même si ce crédit complémentaire est justifié aujourd'hui pour achever les travaux. Elle regrette surtout que la Municipalité n'ait pu obtenir un soutien financier du Canton. In fine, la CoFin approuve le préavis 20/2024 et soutient la demande de crédit complémentaire de Fr. 340'000.00, portant le budget total de rénovation du bâtiment communal historique en question à Fr. 1'660'000.00 Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité de voter les résolutions suivantes :

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président remercie **le Conseiller Quillet** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La Conseillère Rapin-Correvon : Dans le préavis, le poste divers et imprévu a été augmenté de CHF 13'000.-- ce qui fait un total de CHF 83'000.-- pour ce poste ; pourtant dans le rapport, la commission nous informe que les interlocuteurs n'ont pas pu confirmer que d'autres frais n'apparaîtront pas et que des subsides pourraient encore être espérés.

Depuis la rédaction du rapport, avez-vous plus d'informations avec ce poste « divers et imprévu ».

- Cette nouvelle enveloppe financière sera-t-elle suffisante, si non à quoi devons-nous nous attendre ?

- Avons-nous des retours pour les subsides, pourront-ils être obtenus ?

Le Municipal Schmid : alors non, nous n'avons pas encore de subsides, il ne peut pas encore vous donner une réponse. Si ces divers et imprévus qui sont assez fluctuants dans les différents travaux de rénovations, ou les travaux techniques.

Effectivement, ils pourront être augmenté en proportion du crédit complémentaire et nous permette ainsi de faire face aux divers et imprévus.

A partir de là, le but est de ne pas les toucher et si les subsides devraient arrivés, ils deviendront en diminution du crédit complémentaire mais ne nous permettrons pas de faire de travaux supplémentaires pour couvrir les dépassements. Donc ça c'est bien là le but des subsides, elles portent bien leurs noms. Donc si besoin mais ce n'est pas le cas à l'heure actuel.

La Conseillère Rapin-Correvon : Donc il n'y aura pas une demande d'enveloppe supplémentaire ?

Le Municipal Schmid : pour le PV, à l'heure actuel ; Non.

Le Conseiller Bucher : la demande de crédit complémentaire, un fait accompli ! Non, ces coûts complémentaires étaient prévisibles lors de l'établissement du préavis 24/2022 Rénovation de l'ancienne église de la rue du Chemin Neuf 7. La classification du bâtiment en classe 2 était connue, mais l'architecte et le chef de service n'en ont pas tenu compte et ont entrepris cette rénovation « à la légère » tant par rapport aux travaux que par rapport aux coûts. Au vu de ce qui précède, je ne peux pas cautionner l'incompétence des différents responsables du dossier et je vais, en guise de mécontentement, refuser ce crédit complémentaire. Merci pour votre écoute.

Le Municipal Schmid se permet juste de préciser que la responsabilité m'incombe, il n'y a pas que le chef de service et l'architecte mis en faute. Donc globalement quand le projet a été développé, j'aurais pu dire non pour le crédit d'étude. Ce projet a été pris dès le départ au sérieux et non « un petit peu à la légère », comme vous le mentionnez. J'admets

que nous avons, peut-être, sous-estimé la classification de ce bâtiment. A partir de ce moment-là, nous n'avons pas pu décrépiter tout le bâtiment pendant la phase d'étude. C'est pourquoi, des sondages vont être entrepris.

Lorsque nous avons découvert les poutres, nous étions mis devant le fait accompli et pour cette raison, nous n'étions pas en mesure de résoudre cette problématique de porte d'entrée. Si celle-ci n'aurait pas été décrépie précisément à cet endroit-là, on ne l'aurait sans doute pas remarqué.

Donc même si le devis d'étude avait été établi, à partir de là, nous aurions pu anticiper la marge lors de cette phase 2, donc on aurait pu tomber là-dessus. Les fouilles archéologiques se permettent de gratter plus bas dans les fondations pour voir s'il n'y pas autres choses. Dès la rénovation de ce bâtiment historique, il faut s'attendre à des retards, des choses inattendues etc. Ce qui est bien entendu indépendamment de notre volonté.

C'est une réalité, je vous le conçois, c'est vrai nous avons un peu sous-estimé ses différentes étapes. Il n'y a pas de "mini » responsabilités du chef de service et des architectes, j'en ai aussi la responsabilité en tant que Municipal de ce domaine-là. Et l'imprévu fait partie de ces moments illicites et si ça se trouve il y a encore beaucoup d'autres endroits qui vont être découverts.

Le Conseiller Kocher : une fois de plus, on déplore le manque de communication par rapport à ce projet. Pourquoi dans un projet aussi délicat et difficile à entreprendre, je crois que vous vous êtes rendu compte à un certain moment qu'il y allait avoir des complications, la Municipalité et les responsables du dossier ne communiquent pas ouvertement ce genre d'évènement ?

Le Municipal Schmid : effectivement la communication aurait pu être plus proactive et celle-ci a bel et bien eu lieu lors d'un Conseil communal. Avec ce projet, un dépassement de budget était à prévoir. Des précisions sur le montant dépassé, vous a été communiqué lors d'un Conseil pour établir le préavis.

Ceci a été communiqué au sein du Conseil et ce n'est pas exactement ce qu'il a été fait et bien mentionné au PV et dit oralement devant l'assemblée !

Ensuite les dépassements sont liés à des problèmes de monument et d'archéologie. C'est tout un processus pour savoir, quel rôle a un impact sur ces dépassements. Avant de pouvoir communiquer de manière précise, je préfère attendre afin d'être sûr de savoir combien, on va parler, et quel montant précis, sans vous préciser encore des différentes photos de synthèse que nous avons faites avec les différents interlocuteurs. Les différents interlocuteurs et les observateurs se rendent toutes les semaines sur le chantier, dès qu'il se passe quelque chose de spécial.

Donc, il fallait attendre un peu pour vous communiquer quelque chose de précis. C'est pour cette raison qu'on vous a informé ici de manière orale, qu'il y aurait probablement un dépassement de budget pour ce préavis. C'est pourquoi, nous avons fait tout ce travail

pour être au plus précis dans ce préavis qu'on vous a présenté, que vous pourrez voter d'ici quelques instants.

Le Conseiller Kocher : dernière question, qu'est-ce qu'il se passe, si nous ne votons pas, aujourd'hui, ce préavis ?

Le Municipal Schmid : alors toute la partie sur l'archéologie et des questions liées aux exigences du monument cité, et en fait c'est le projet qui va être probablement requalifié au niveau de la mise en valeur notamment de la partie des combles. Ces derniers ne seront du coup pas utilisables pour les futurs utilisateurs. Les infrastructures et l'aménagement final seront du coup simplifiés et seront modifiés dans ce sens-là pour rentrer dans le budget.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 20/2024 qui est accepté par 46 oui, 2 non et 4 abstentions. Le préavis est accepté.

Le Président remercie la commission ad hoc et la commission des finances pour leur travail et prie les Conseillers **Huonder-Berthoud** et **Quillet** de rejoindre l'assemblée.

Point 2 : Préavis n° 21/2024 : Modification du Règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable à ses articles 1, 4 et 13

Le Président appelle et passe la parole **au Conseiller Christian Marguet** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

L'ensemble de la commission est convaincu de la nécessité des modifications apportées dans les 3 articles précités du fait qu'elles font l'objet d'obligations préconisées par MCH2 et de changements de bases légales. Néanmoins, on ne peut pas s'empêcher de s'interroger sur le sérieux du travail de certains services de notre administration cantonale et de se demander pourquoi ces adaptations n'ont pas pu être faites lors de l'élaboration de la première mouture du règlement en 2022. Cela aurait évité bien du travail à tous les niveaux des différentes administrations.

Malgré ces interrogations, nous vous encourageons donc à voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 21/2024
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'adopter la modification des articles 1, 4 et 13 du Règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable tel que présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Le Président remercie **le Conseiller Marguet** pour la lecture de son rapport.

S'agissant d'un vote portant sur divers articles d'un règlement, nous allons procéder en trois phases (cf. art. 91 RC). Tout d'abord, je vais ouvrir la discussion sur chaque article. Ensuite, j'ouvrirai une discussion générale sur le préavis. Enfin, nous procéderons au vote.

Nous débutons par l'art. 1. La parole est à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas sollicitée pour cet article, nous passons à l'article 4. La parole est à qui veut la prendre.

Nous passons à l'article 13. La parole n'étant pas sollicitée.

Le Président ouvre la discussion générale sur ces différents articles.

Le Conseiller Bucher : remarque un petit soucis/problème sur les modifications de ces règlements, si j'ai bien compris, nous modifions un règlement qui n'a jamais été adopté légalement, qui n'est jamais entré en vigueur. Il est mentionné dans le rapport qu'il a été dépensé CHF 792'000.-- sur un règlement qui n'est pas légal. Je suis également surpris de cette manière de faire. Pour moi tant que le règlement n'est pas entré en vigueur, nous ne pouvons pas allouer les subventions et il me semble que le premier règlement n'a jamais été approuvé par le Canton. Alors comment cela est-il possible ?

La Municipale Picinali : Je me permets de nuancer le chiffre de CHF 792'000.-- du Conseiller Marguet. Le montant de CHF 792'000.-- c'est ce qui a été planifié par rapport à ce que nous supposons recevoir comme subvention comme subventions pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

C'est donc le montant budgétisé et utilisé par la Commission composée de représentants de chaque parti pour définir le catalogue des subventions qui a ensuite été validé par la Municipalité.

Je précise que le règlement avait obtenu la validation de la DGE avant que le préavis 27/2022 ne soit soumis au vote du Conseil communal. Après ce vote, lorsque le règlement a été envoyé à la DGIAC, les juristes nous ont informés que tous les règlements, émis à partir de 2023, devaient répondre aux normes MCH2.

Partant du fait que, premièrement, le contenu du préavis no 27/2022 accepté par le Conseil n'est absolument pas remis en question par ce nouveau préavis et que, deuxièmement, les modifications apportées au règlement sont soit une mise à jour de la référence au cadre légal en vigueur soit une mise en conformité à la future entrée en vigueur de MCH2 dans notre administration communale, et, qu'enfin, nous étions autorisés, par le Canton, à utiliser un fonds non réglementé qui n'est pas régi par un règlement du Conseil, étant donné que nous n'avions pas encore migré sous MCH2, la Municipalité n'a pas voulu retarder la mise en œuvre des décisions du Conseil communal et son bénéfice à la population.

Depuis le lancement de la plateforme de demandes de subventions, le 1^{er} août 2024, l'ensemble des subventions versées à ce jour représente CHF 186'000.--.

Lorsque nous avons découvert qu'il fallait à nouveau soumettre un préavis pour modifier l'article 4 du règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable pour garantir la conformité à MCH2, nous avons cherché s'il y avait une autre solution.

Le secteur des finances nous a appris, que, tant que nous n'avions pas migré sur MCH2, nous pouvions créer un fonds non réglementé qui ne soit pas régi par un règlement du Conseil communal et qui a été alimenté par les deux attributions validées par le Conseil communal, la première attribution de CHF 350'000.— proposée par la Municipalité lors de la validation du préavis en 2022, puis une deuxième attribution de CHF 500'000.-- en juin 2024 après le bouclage des comptes.

Donc, en attendant que le nouveau préavis soit validé par le Conseil communal, nous avons créé ce fonds non réglementé qui nous permet de distribuer les subventions jusqu'au 31.12.2026. Quant aux modalités la Municipalité a choisi de suivre les mêmes règles qui avaient été validées par le Conseil communal via le préavis no 27/2022.

La Municipalité a décidé de répondre aux attentes des citoyens et de verser ces subventions. Cette décision a également été partagée avec la Commission qui nous accompagne dans cette réflexion et ces démarches.

La Conseillère Neuhaus : remercie pour les explications concernant les dépenses ; pour utiliser le fond sans réglementer. Qu'en est-il par rapport à l'attribution des CHF 500'000.-- ? Étant donné que le Canton a justement retoqué le règlement à cause des règles MCH2, est-ce que nous avons vraiment le droit d'attribuer ces CHF 500'000.-- ?

La Municipale Picinali : Oui parce que ce n'est pas un fond réglementé. Étant donné que nous prévoyions de passer à MCH2 dès le 1^{er} janvier 2026, nous avons l'obligation d'utiliser les 500'000 CHF avant le 31.12.2025. Après cette date seuls les émoluments d'usage du sol pouvaient être utilisés pour l'octroi des subventions. Étant donné que la

transition à MCH2 a été reportée au 1^{er} janvier 2027, ce fonds pourra être utilisé jusqu'au 31.12.2026. Ceci a été fait tout en transparence avec le Service des Finances du Canton.

Le Conseiller Bucher : j'ai bien entendu les réponses concernant ce travail sur ces règlements, mais je reste toujours surpris ! Qu'est-ce qu'il se passe si on refuse ?

La Municipale Picinali : Les subventions pourront continuer à être versées via le fonds non réglementé qui a été créé et qui n'est pas régi par un règlement du Conseil communal.

Par contre, vous avez accepté en 2022 le préavis qui disait qu'il fallait qu'on verse des subventions pour soutenir la transition écologique sur notre territoire. Donc, je vous laisse débattre au sein du Conseil.

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

La Municipale Picinali : A ce jour nous avons reçu 448 demandes de subventions pour un montant de CHF 186'000.— donc vous constatez qu'il y a bien des attentes.

Le Président clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 21/2024 est accepté à l'unanimité des membres présents ce soir avec 1 abstention. Le préavis est accepté.

Le Président remercie la commission ad hoc pour son travail et prie au Conseiller Marguet de rejoindre l'assemblée.

Point 3 : Préavis n° 23/2024 : Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche, demande de crédit complémentaire au préavis n° 01/2024

Le Président appelle **la Conseillère Pina** pour la commission ad hoc et **la Conseillère Neuhaus** pour la commission des finances.

Madame **la Conseillère Pina**, vous avez la parole !

L'ensemble de la commission reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder un budget complémentaire. Sans celui-ci les travaux ne pourront aboutir, ce qui signifierait la perte des CHF 580'000.—engagés effectivement.

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 23/2024 de la Municipalité du 13 novembre 2024
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 180'000.—TTC pour les travaux relatifs à l'assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité de l'accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 180'000.-- TTC ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement de Fr. 180'000.-- sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « investissements divers ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Le Président remercie **la Conseillère Pina** pour la lecture de son rapport. Madame la Conseillère Neuhaus pour le rapport de la CoFin.

La CoFin reste globalement surprise de l'arrivée de ce préavis. En effet, lors du préavis n° 01/2024, il a été communiqué que deux critères étaient importants et avaient favorisé la réfection de l'ancienne passerelle plutôt que d'en construire une nouvelle. Le premier était les coûts : une nouvelle passerelle aurait présenté un surcoût de 39% (préambule du préavis n° 01/2024). Au vu des chiffres présentés dans la demande de crédit complémentaire qui nous occupe, ce surcoût semble ne représenter plus que 21%. Le deuxième critère était la durée des travaux : en effet, il était souhaité que ceux-ci puissent être en grande majorité réalisés pour la rentrée scolaire.

Nous constatons qu'il s'est passé plus de 3 mois entre les premières constatations de réfections impossibles et l'établissement du préavis urgent. Force est de constater que les deux critères qui ont fait pencher la balance pour l'acceptation du préavis n° 01/2024 par le Conseil communal n'entrent finalement plus en ligne de compte et que ces démarches rendent la passerelle indisponible depuis 7 mois.

Cependant, le montant du crédit complémentaire et son financement apparaissent comme appropriés par rapport au nouveau projet présenté. Il est aujourd'hui indiscutable qu'une solution doit être trouvée pour remplacer la passerelle des Rammes désormais hors d'usage.

L'objectif du Conseil communal et de la Municipalité doit rester de pouvoir rendre aux utilisateurs un accès pérenne, et cela passera par un nouvel ouvrage. Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité de voter les résolutions suivantes :

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président remercie **la Conseillère Neuhaus** et ouvre la discussion directement sur cet objet en donnant la parole à qui veut la pendre.

Le Conseiller Moser : lors de la séance du conseil communal du 21 mars 2024 où nous avons accepté le préavis 01/2024, j'avais questionné la Municipalité sur l'attribution du mandat à la société Küng et Associés, notamment si cette attribution avait fait ou devrait faire l'objet d'une procédure de marché public. Il m'a été répondu que les montants attribués étaient assez faibles et que la Commune avait l'habitude de garder les mêmes mandataires lors de grands projets, notamment pour leurs connaissances globales des infrastructures et des dossiers.

Dans le préavis 01/2024, il a été écrit que l'étude menée par le mandataire a révélé que la structure métallique démontrait une garantie de la résistance de la passerelle avec même une certaine réserve structurelle. Ce même préavis argumentait le dépôt de la passerelle sur le parking pour faciliter l'intervention des entreprises avec des accès facilités à la passerelle et aux culées et non pas pour approfondir l'étude qui est, en elle-même, le fondement du préavis 01/2024.

Néanmoins, selon le préavis 23/2024, l'étude semble avoir été approfondie une fois la passerelle déplacée, passerelle qui a été déplacée en vue de sa réfection déjà avérée possible par la précédente étude menée par le même mandataire ! La Municipalité n'est pas responsable des erreurs d'appréciation de son mandataire mais responsable des suites qu'elle décide d'y donner. Je ne trouve pas acceptable, dans ce nouveau préavis de demander à nouveau des frais d'étude mais aussi des frais logistiques qui auraient dû être évités, ces frais doivent être imputés au mandataire.

Dès lors je propose d'amender les conclusions municipales en déduisant les montants de CHF 17'507.- pour les travaux logistiques et le montant de CHF 13'650.- pour des frais d'études et d'accorder donc un crédit complémentaire de CHF 148'843.-.

Enfin, j'invite la Municipalité à calculer les montants cumulés des mandats attribués à la société Küng et Associés pour s'assurer que ce dernier ne devrait pas être reconsidéré.

La Municipale Picinali : J'entends bien ce que dit Monsieur le conseiller Moser ; le montant a été calculé au plus juste et j'invite fortement les Conseillères et les Conseillers

à refuser cet amendement, afin que cette passerelle soit terminée et posée le plus rapidement possible, car elle est très attendue par les utilisateurs.

Le Conseiller Cuvit : suite à l'intervention de mon collègue, il souhaite intervenir au sujet de la faisabilité du projet d'assainissement de cet ouvrage en lui-même.

Dans le chapitre contrôle structurel et diagnostic. Soit à la page 6 du préavis 01/2024. Il est possible d'observer une découpe du tablier en béton décrit comme fissuré. Les photos montrent clairement une dégradation des poutres Type IPE.

A savoir que : dans ce type d'ouvrages, la jonction entre l'acier et le béton peut être un point de faiblesse. Si le béton est fissuré ou s'il y a une mauvaise adhérence, l'humidité et les agents corrosifs peuvent pénétrer et atteindre l'acier, accélérant la corrosion. Ce qui était visiblement le cas.

Il était donc clairement prévisible que la situation soit identique pour la structure faite de tubes ronds, donc creux et ayant une paroi métallique plus fine.

N'aurait-il pas été plus judicieux de faire une seconde analyse sur une partie du tablier comportant ces tubes. Cela afin d'éviter une mauvaise surprise.

De plus il existe à portée de main de nombreuses méthodes d'analyses de détérioration interne d'une structure de ce type.

Par exemple : Les ultrasons, rayons X, ou simplement une endoscopie industrielle.

Pour finir, **le Conseiller Cuvit** remarque que ce soit dans les préavis ou dans le rapport de la commission, la méthode de protection anticorrosion pour l'intérieur de la structure (qui elle aussi a une durée de vie limitée) n'a jamais été évoquée.

Pourquoi la possibilité de l'oxydation interne de la structure tubulaire n'a-t-elle pas été évaluée et évoquée alors que l'attaque par la rouille par l'intérieur des tubes est un point de faiblesse de ce type de construction en acier ?

Est-ce que le projet d'assainissement tel qu'entrepris et présenté n'était-il pas prédestiné à finir à la benne ?

La Municipale Picinali : Je ne peux que vous écouter car je ne suis pas en mesure de répondre à toutes vos appréciations qui sont à la hauteur de ce que vous connaissez. Ce que je peux vous dire c'est que nous avons longuement discuté de la condition de l'ancienne passerelle dès le départ du projet et nous avons fait confiance aux spécialistes.

Le Conseiller Cuvit remercie Madame la Municipale pour sa réponse. Ces arguments peuvent prouver l'amendement demandé par mon collègue M. Moser, notamment les frais d'études supplémentaires qui sont demandés par l'entreprise mandataire et qui amène malheureusement à l'échec de ce premier projet et l'assainissement, des frais de CHF 30'000.-- et également les frais logistiques et les nombreux frais qui pourraient être pris à la charge du mandataire qui a visiblement commis une erreur lors de l'évaluation de cet assainissement.

Le Conseiller Bucher entend bien l'argumentation du Conseiller Cuvit concernant ce préavis et est un peu étonné que concernant le préavis sur l'église que personne n'a réagi sur la problématique de l'augmentation des honoraires de l'architecte !

La Conseillère Rapin-Correvon entend bien toutes les remarques de M. Cuvit concernant le préavis 01/2024. Pourquoi ne les avez-vous pas faites lors du traitement du préavis 01/2024 ?

Le Conseiller Moser prend la parole pour répondre, il s'est abstenu lors de la votation par rapport au préavis 20/2024 et ne pense pas que le Canton et la Commune soient liés par la même nature de mandat que la commune de Payerne et un mandataire privé.

Le Conseiller Cuvit répond à la question de Mme la Conseillère Rapin-Correvon, simplement je n'ai pas forcément pris la parole car j'avais quitté les bancs du Conseil Communal durant près de 2 ans et c'est ensuite ma première séance du Conseil communal à mon retour, de plus je me suis vraiment posé la question par rapport à ce sujet au niveau de la structure métallique et les analyses faites, dû au problème actuel. Ça m'a paru un peu grossier qu'en réalité, il me paraissait quasiment impossible que dans une structure tubulaire faite que celle-ci que les ingénieurs n'aient pas pensé à regarder la dégradation de l'intérieur de cette structure.

La parole n'étant plus demandée. **Le Président** clôt la discussion et nous passons au vote.

Dans un premier temps, l'assemblée vote sur l'amendement du **Conseiller Moser**. Pour rappel, cet amendement vise à modifier le montant du crédit complémentaire (donc en le diminuant du montant qui s'affichera à l'écran). Vu le lien de connexité évident entre les trois amendements, nous procéderons en un seul vote. Il rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond. Donc la diminution du crédit complémentaire est de CHF 180'000.-- à CHF 148'843.-- TTC.

Le Président ouvre le vote sur l'amendement.

L'amendement est refusé avec 25 Non, 23 Oui et 4 abstentions.

Le Président annonce le vote des conclusions municipales non amendées.

Le Conseiller Moser : au vu des nombreux bugs technique du vote électronique, il demande la contre-épreuve en lien du résultat et vous en remercie.

Le Président demande un instant à l'assemblée afin de vérifier dans le règlement du Conseil Communal.

Le Président répond au Conseiller Moser ; Selon l'art. 97 du règlement du Conseil Communal :

Prévois que le vote a lieu à main levée. Il prévoit également que le vote à main levée peut se substituer au vote électronique et que la contre-épreuve peut être demandée en cas de doute sur la majorité.

Est-ce que vous estimez qu'il y a bel et bien un doute sur la majorité vu le tableau qui est présenté devant vous ici ?

Le Président demande au Conseiller Moser de lui expliquer où il y a le doute ?

Le Conseiller Moser ; laisse l'appréciation au Président du doute ou non. Si la contre-épreuve est refusée, pas de problème mais il rappelle que mainte fois des dernières années au Conseil, des bugs électroniques du vote ont été relevés non comptabilisés et je sollicite quand même la contre-épreuve toujours.

La Conseillère Padoan : est-ce que quelqu'un conteste son vote ? Si tel n'est pas le cas, une contre-épreuve ne me semble pas nécessaire.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer suite à la remarque de Madame la Conseillère Padoan ?

Le Président est un peu confus parce que l'assemblée lève un doute sur la majorité, elle est relativement claire et tout le monde peut la voir, donc c'est difficile de faire plus transparent et ceci a été mis en place pour avoir de la transparence sur le vote, ça me paraît un peu incongru !

Du coup, le Président passe la parole à **Monsieur le Conseiller Moser** :

Le Conseiller Moser : la remarque de Mme la Conseillère Padoan montre effectivement que la contre-épreuve n'est pas nécessaire, mais le doute n'est pas forcément sur la majorité affichée sur le tableau mais sur le système de vote électronique qui a montré plusieurs fois sa défaillance.

Le Président informe le Conseiller Moser, que ceci ne le concerne plus et que c'est une autre affaire ! Le bureau est ouvert si le Conseiller Moser souhaite changer quelque chose !

Le Président revient sur le résultat du vote concernant l'amendement.

Il est refusé avec 25 non, 23 oui et 4 abstentions.

Avant de poursuivre, **le Président** laisse une dernière fois la parole à l'assemblée afin de savoir si quelqu'un souhaite contester ce vote.

Le Président leur informe que si l'ensemble des Conseillers et Conseillères sont contre le vote électronique, ils peuvent s'adresser auprès du Conseiller Marcel Savary.

Le Président annonce le résultat des conclusions municipales non-amendées et ouvre le vote électronique.

Le préavis est accepté avec une large majorité avec 42 oui, 8 non et 2 abstentions.

Le Président remercie la commission ad hoc et la commission des finances pour leur travail. Il prie **les Conseillères Pina et Neuhaus** de rejoindre l'assemblée.

4. Divers

Le Président ouvre la discussion sur les divers.

La Conseillère Silva Reis souhaite attirer l'attention sur une question importante concernant l'aménagement de l'espace public dans notre Commune, plus précisément sur le parking situé sur la Route de Morens.

Ce parking, qui compte 37 places selon les données communales, est un lieu important pour les citoyens qui souhaitent accéder aux commerces locaux, aux vestiaires du skater hockey, ainsi qu'aux locaux loués par diverses entreprises.

Cependant, il présente un défaut majeur : l'absence d'un passage sécurisé pour traverser la route afin d'atteindre ces différentes destinations.

Outre cette problématique de traversée, un autre facteur de risque important réside dans la configuration de la route elle-même. La Route de Morens est une ligne droite, et bien que la vitesse y soit limitée à 50 km/h, il est fréquent que cette limitation ne soit pas respectée, en particulier lors des heures de faible circulation. Cela crée une situation particulièrement dangereuse pour les piétons, qui sont souvent contraints de traverser cette voie sans protection. Pour les raisons citées ci-dessus, la Conseillère Silva Reis interpelle la Municipalité afin de savoir si un projet est en cours afin sécuriser l'accès à ce parking ? Si c'est le cas, dans quel délai celui-ci sera implanté ? Je vous remercie de votre attention et de la considération que vous porterez à cette question.

Le Municipal Noverraz : je vous remercie pour votre remarque dont j'ai pris note concernant la sécurité publique et la gestion du parking. Nous allons étudier ceci et vous donnerons une réponse dans les plus brefs délais soit dans les 2-3 prochains mois.

La Municipale Picinali : La Municipalité s'est penchée sur le sujet ainsi que de mettre un 30 à l'heure et actuellement le dossier est en cours après de la DGMR. Nous avons conscience qu'il y a beaucoup de trafic et qu'il nous faut trouver une solution.

Le Président demande si quelqu'un aimerait prendre la parole sur le même sujet discuté ci-dessus.

Le Conseiller Moser dépose une motion avec **la Conseillère Bidiville**

« Pour l'instauration d'une taxe incitative sur les surfaces commerciales vacantes au centre-ville de Payerne »

La suivie du centre-ville économique est au cœur des inquiétudes et suscite un intérêt important auprès d'un grand nombre depuis plusieurs années, tant au sein de notre Conseil, qu'au sein des commerçants et de la population. Ces inquiétudes ne sont que exacerbées depuis la fermeture, respectivement l'annonce de la cessation d'activité de l'enseigne Manor, au 31 janvier 2025. Effectivement, comment ne pas se questionner en voyant tant de vitrines vides, notamment à la Grand-Rue avec des surfaces vacantes aux numéros 19-38-40 et 52. Ces « vides » nuisent de toute évidence à la vitalité économique

et à l'attractivité du centre-ville de Payerne. Si le nombre de clients potentiels à Payerne n'égalait effectivement pas les niveaux d'autres villes, le montant des loyers n'est que plus dissuasif et freine l'installation de nouveaux commerces ou de projets innovants.

Sans nier le changement d'habitude de consommation de la population, notamment l'achat sur internet, il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour éviter une désertification totale du centre de notre ville. La Municipalité a déjà entrepris une réflexion d'un point de vue de la mobilité en réalisant un mandat d'études parallèles sur le réaménagement de la Grand-Rue et de la Rue de Lausanne. Néanmoins, la réalisation de ce réaménagement n'est, de toute évidence, pas effective avant plusieurs années.

Afin d'encourager le commerce local, en rendant notre centre-ville plus attrayant et accessibles pour les commerces et les indépendants, nous demandons, par cette motion, à la Municipalité d'étudier les propositions suivantes :

1. L'instauration d'une taxe incitative sur les surfaces commerciales vacantes après une période de vacances à définir par la Municipalité et ceci afin d'encourager les propriétaires à réduire les loyers.
2. Que le montant de cette taxe soit défini par la Municipalité, en concertation avec les parties prenantes locales (propriétaires, commerçants), sur la base de critères tels que :
 - La surface des locaux concernés
 - La valeur locative estimée
 - La durée de la vacance.
3. Que les revenus générés par cette taxe incitative soient affectés à des projets visant à dynamiser l'activité économique locale, telles que :
 - La revitalisation des zones concernées (aménagement urbains, signalétique, accessibilités, etc...).
 - Le soutien aux commerces locaux, notamment via des subventions pour des projets innovants, en cas de difficultés passagères ou par des allègements administratifs.

En conclusion, cette taxe incitative vise non seulement à réduire la vacance des surfaces commerciales, mais également à générer des ressources pour financer des projets en faveur d'une économie locale. Cette taxe serait conçue comme un outil économique, ajusté selon des critères tels que l'emplacement, la taille ou l'état des locaux concernés. Un centre-ville repensé d'un point de vue de la mobilité mais déserté de commerçant ne serait, nous semble-t-il, ni un Payerne qui va de l'avant, ni un Payerne où tout est possible. Ce levier économique est un outil majeur pour la Municipalité auprès des propriétaires privés.

En vue de tous ces éléments, et dans le sens d'une vision commune pour un centre-ville dynamique, attractif et vivant, nous encourageons l'ensemble des membres de ce

Conseil à accepter cette motion. Nous précisons, enfin que nous souhaitons la prise en considération immédiate de la présente motion.

Le Président informe que pour le traitement des propositions d'un Conseiller ou d'une Conseillère. On doit d'abord aborder la question de la recevabilité conformément à notre règlement. Donc en premier lieu, nous allons adopter la recevabilité de la proposition conformément à l'article 76 du règlement du Conseil communal.

Le Président rappelle la définition d'une motion : La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un projet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter sur une compétence du Conseil communal. La motion est contraignante dans la mesure, là où elle pourrait faire obliger la Municipalité à présenter l'étude où le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Au niveau des conditions de l'art. 76 al. 1 du règlement. Elle semble remplie, donc pour que ça soit claire pour tout le monde. Cette possibilité de prélever un tel impôt figure dans la loi des impôts communaux et le Conseil communal qui fixe l'arrêter d'imposition.

Merci au Conseiller Moser, en 10 minutes le Président a pu vite faire l'analyse juridique. A priori « *prima facie* » en terme juridique, cette motion est donc recevable sur le fond.

Le Président demande si quelqu'un du Conseil ou de la Municipalité souhaite s'exprimer au sujet de la recevabilité ou de la prise en considération.

Le Président passe au traitement de la proposition.

La motion étant considérée comme recevable, vu que personne n'a contesté ça recevabilité. **Le Président** passe du coup à son traitement et de voter sur sa prise en considération.

Le Président annonce le vote de la prise en considération et immédiate du Conseiller Moser et de voter à la demande du Conseil sur le renvoi de la commission qui va elle-même rapporter sur la prise en considération.

Dans un premier temps, **le Président** passe la parole à la Municipalité. Ensuite chacun et chacune pourra s'exprimer à son sujet. Est-ce qu'un des membres de la Municipalité souhaite s'exprimer ?

La Municipale Picinali : Au nom de la Municipalité, nous trouvons cette réflexion intéressante et nous avons déjà abordé cette question l'année dernière. Nous n'avions pas trouvé de base légale à l'époque. On vous laisse totalement la liberté sur ce débat.

Le Conseiller Jean Jacques Guisolan : effectivement comme l'a dit Mme la Municipale Picinali, ça peut être intéressant et ça pourrait s'envisager. Cependant, à froid comme ça et sans avoir d'idées préconçues, ça me paraît un peu prématuré.

Le Conseiller Guisolan propose de renvoyer cette motion pour étude, à une commission qui viendra après avec un rapport qui permettra à la Municipalité de prendre des décisions plus précises.

Le Président soupçonne que c'est donc une proposition formelle. Elle doit être appuyée par 5 membres, vote à mains levées. **Le Président** voit au moins 5 mains qui se lèvent, donc on va opposer le renvoi à l'examen d'une commission à la prise en considération immédiate.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer sur cette motion ?

La parole n'étant plus demandée **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Pour rappel, on vote sur la prise en considération et le renvoi de la proposition et non sur le fond de l'objet. Donc vous devez voter oui, si vous êtes d'accord ; que la Municipalité prépare un projet qui lui vous pouvez voter sur le fond, ça c'est la variante 1.

Variante 2 : On fait la même chose mais d'abord on passe par le Conseil communal pour analyser cette prise en considération.

Le Président demande si c'est clair pour tout le monde. Et on n'est sûre que c'est cette solution qui prime et pas une autre.

Donc en cas de renvoi, la Municipalité devra répondre à la proposition avec un rapport ou un préavis qui deviendra un vote sur le fond de la proposition. En cas de renvoi à une commission, on va d'abord passer par une commission, revenir ici, ouvrir la même discussion et on prendra une décision de renvoi à la Municipalité ou non. Donc ça sera avec qu'1 seul choix.

Donc pour le vote, **le Président** propose la manière suivante afin que ça soit simple avec le logiciel de vote et s'assure également que tout le monde soit d'accord de procéder comme ça.

Il demande si ça dérange de faire comme ça ou pas ? afin d'éviter des remarques sur le système de vote électronique.

- Oui ; On fait ce que le Conseiller Moser demande, on renvoie immédiatement à la Municipalité
- Non ; Ce n'est pas un refus de l'objet mais on passe par une commission avant de voter sur le renvoi ou non à la Municipalité

Le Président ouvre le vote et annonce le résultat :

- Avec 30 Non et 22 Oui : On va donc renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité

Le Président poursuit sur les points divers et passe la parole.

Le Conseiller Grognuz : à la rue de la Bergerie, j'ai remarqué que l'enrobé qui se situe dans le virage à la hauteur de l'habitation et de la ferme de M. François Savary, a été entièrement refait. Je trouve dommage de ne pas avoir entrepris la réfection de la suite de

ce chemin, qui est en bien plus mauvais état que le virage. Alors que les machines de chantier étaient sur place.

D'où ma question : est-ce que vous envisagez prochainement la réfection de ce chemin que j'appelle « Rue de Vuary – Chemin de la Bergerie » ? Merci pour votre réponse.

Le Municipal Henchoz : dans l'immédiat, je vous réponds non ! Mais je prends note avec la Municipalité qui répondra avec moi à cette question. Je viendrais vers le Conseil avec une réponse plus précise parce que je vous dis maintenant que ça fait partie de ma mémoire et que je ne veux pas vous dire de bêtise ; je me souviens quand même qu'en 2019 un crédit avait été demandé auprès de ce Conseil pour la réfection des routes du quartiers et que ce dernier avait été refusé. Je suis sûre du refus mais il faut que je vérifie ce que la Municipalité de l'époque avait décidé.

Par contre, à ma connaissance ; dans le cadre du budget « fonctionnement et entretien du réseau routier » nous effectuons des travaux qui sont qualifiés d'urgent, celui que vous citez en faisait partie. Je peux vous certifier, que dans le cadre de ses compétences un Municipal a un montant de CHF 10'000.--. D'ailleurs je viens de signer une adjudication pour un peu plus de CHF 8'000.-- dans le quartier « rue de Vuary en direction rue de la Bergerie ». Plus précisément, il y a devant un immeuble neuf à cet endroit-là la route qui mérite une retouche voilà ce que je peux vous dire, en cette soirée du 6 février.

Le Conseiller Cuvit revient sur le sujet de la Passerelle des Rammes, et s'adresse directement à la Municipale Picinali. Vous n'avez pas su répondre à certaines questions que je comprends totalement au vu des termes techniques. Malgré tout, l'entreprise Küng et Associés est mandatée pour la surveillance de nombreux ponts à Payerne.

Apparemment, il fallait malheureusement à l'objectif, qui était l'assainissement de cette passerelle. J'aimerais que vous puissiez répondre dans la mesure du possible, lors des prochaines séances, pour quelle cause le projet s'était-il passé tel qu'il s'est passé et quelles sont les actions correctives suite à cette situation ?

La Municipale Picinali : Je prends note de votre demande. Est-ce que j'ose vous demander le texte que vous avez lu ? avec les détails techniques, ça permettra à mon service d'étudier votre demande.

La Conseillère Morisset pose une question sur la chaufferie servant à chauffer la Halles des Fêtes.

Le 26 décembre dernier, l'Union des Tireurs Payernois a organisé ses traditionnels lotos (un l'après-midi et un le soir). Malheureusement, dès la mise en place de la salle, nous avons noté que la température de la Halle était vraiment basse et que l'air pulsé servant de chauffage était froid. Après 2 interventions du piquet de la Commune, le choix a été de vivre avec cet air pulsé relativement froid ou de couper complètement le chauffage.

Au sein de notre société, nous avons des chauffagistes et un ingénieur spécialisé dans les bilans énergétiques. Selon leur hypothèse, la chaufferie provisoire installée en attendant le CAD serait sous dimensionnée.

De ce fait, je demande à la Municipalité de faire un bilan pour le prochain Conseil communal avec les services concernés, afin de pouvoir me dire si la chaufferie provisoire

actuelle est en capacité de chauffer la Halle des Fêtes à une température de 20°C si la température extérieure est inférieure à 0°C.

Le Municipal Schmid a bel et bien été informé de ces températures et effectivement il les a regrettées. Parce que c'est désagréable de jouer au loto ou juste d'être dans la Halle des Fêtes avec des températures pareilles. Nous avons effectivement constaté que la chaudière donnait du froid et ne donnait pas d'air chaud. Nous avons eu les mêmes problèmes à la rentrée scolaire dans les bâtiments scolaires, où il s'est passé exactement la même chose.

Nous avons eu plusieurs fois les mêmes problèmes avec cette chaudière qui en fait s'arrêtait et en fait dans l'absolu, pour le dépannage, c'est notre prestataire/notre fournisseur de chaleur qui en ai responsable. Nous sommes actuellement en discussion avec pour répondre aux différentes questions que vous avez soulevés. Pour info, ce n'est pas le même que la société anonyme dans laquelle la Commune est propriétaire.

C'est le prestataire de chaleur qui nous fournit soit « Energie Broye Vully SA », ce n'est pas nous, la Commune. Cependant, nous allons analyser la situation et nous reviendrons ultérieurement avec ces problèmes de chaudière sur ce site de la Promenade. En plus de ça, la Halle des Fêtes n'est pas connectée à cette même chaudière, nous n'avons pas fait la connexion. La Halle des Fêtes, la Nouvelle Promenade et le Centre Sportif ne sont pas connectés à cette chaudière. Ceux qui sont connectés à cette chaudière sont : le Stade, l'abri PC et l'Ancienne Promenade.

La Commune a décidé de ne pas faire la connexion cet hiver car la tuyauterie n'était pas prête. Je vous rappelle que c'est notre chaudière qui a eu des pertes de chaleur et qui a généré ces problèmes de températures à la Halle des Fêtes.

C'est une vieille chaudière comme déjà mentionné dans le préavis, que nous pouvons chauffer le plus rapidement possible. Étant donné que le chauffage à distance n'est pas prêt. Nous n'avons pas fait le « switch » des gros bâtiments du site de la Promenade pour cet hiver.

La Conseillère Morisset : alors si c'est une défaillance connue par la Municipalité et les services communaux, est-ce que la Commune prévoit de faire une ristourne pour une société qui louerait la Halle des Fêtes pour un montant supérieur à CHF 2'000.- ? Pour une société locale cela à moins d'impacts. Seulement que les habitués ne sont pas venus au loto du soir et heureusement, nous n'avons pas fait de déficit.

Le Municipal Schmid : alors ce n'est pas une défaillance connue au moment du loto du 26 décembre. Si nous devons connaître les défaillances des chaudières du site de la Promenade, ça irait beaucoup mieux. Le 31 décembre lors du Nouvel An, le chauffage était en fonction. Par la suite nous allons regarder précisément où et quand il a fait froid dans la Halle des Fêtes.

Par rapport à la question de la défaillance, nous nous sommes posés la question de la ristourne, c'est une question que nous avons pris en considération notamment, et je crois que vous allez bientôt recevoir l'information.

Le Conseiller Marcel Savary : par rapport à ce chauffage, je rebondis sur l'intervention de la conseillère Morisset en tant que président de l'USL. Effectivement, ça fait plus de 2 ans que la Commune nous mène en « bateau » avec ce chauffage ! Plusieurs problèmes avaient déjà été signalés. Et pour finir je trouve que c'est vraiment pénible ! J'espère que la Municipalité pourra faire réagir correctement, merci.

Le Conseiller Kocher : Je me permets de revenir sur mon intervention du 13 juin 2024, dans le cadre du rapport de la commission de gestion et j'étais intervenu sur un sujet qui était d'actualité et je crains qu'il soit toujours d'actualité, concernant « la cybersécurité ». On m'avait répondu que pour l'instant, la Commune n'avait pas fait de tests supplémentaires auprès des collaborateurs. Donc voici ma 1 ère question : est-ce que depuis juin 2024 de nouveaux tests ont été effectués par la Commune de Payerne ?

2ème question : Après avoir lu différents articles de presse en début d'année, notamment sur les communes du Nord-vaudois qui se mutualisent, y compris la commune d'Yverdon, car elles estiment que les frais sont trop importants pour une commune seule. Est-ce que la Commune de Payerne a des réflexions en cours dans ce domaine-là ? Si oui, quelles réflexions et si non, qu'attendez-vous pour le faire ?

Le Municipal Schmid : Alors je m'occupe de l'intérim pour le secteur informatique ; Alors non, nous n'avons pas fait de nouveaux tests de fichiers, et des collaborateurs connus. Actuellement, la Commune subit chaque jour des attaques de petites ampleurs qui sont bloquées grâce à la mise en place par le secteur informatique. Ce ne sont pas les personnes qui les bloquent elles-mêmes. Grâce aux différentes mesures mise en place, les attaques sont bloquées au fur et à mesure. Le secteur informatique a pu renforcer ceci grâce à une augmentation de budget et qui permettra d'aller un petit peu plus loin.

La piste de la mutualisation des compétences entre communes. Dans notre région, je pense qu'il y a des communes qui aimeraient bénéficier des nôtres plutôt que l'inverse. Des éléments viendront de la commission de gestion, sur toutes les prestations que le secteur informatique fournis, contre rémunération.

Pour les associations communales, le droit privé et tout ceci sera détaillés. Dès que ceci sera prêt, je vous inviterai à lire les infos de la commission de gestion. Pour la mutualisation qui existe déjà avec les associations, mais avec les communes ce n'est pas encore le cas. Ceci est une bonne opportunité de mutualiser les coûts et les compétences accessoirement.

Le Conseiller Prudhomme : une question concernant le projet de révision sur la loi des communes vaudoises, qui est mis en consultation jusqu'à fin mars 2025.

Ce projet apportera j'en suis sûr une plus grande souplesse de fonctionnement pour les communes. Je voulais savoir si la Municipalité, en tant que partie prenante, va s'exprimer sur le sujet lors de cette consultation ? et si oui, sur quels éléments ?

Le Municipal Schmid revient à l'instant de la séance d'information réalisée par les préfectures du Nord-vaudois et la Broye. C'était une première prise d'informations et j'ai eu aussi l'occasion de parcourir les différents documents donc ça a pris un peu de temps pour rassembler tous les éléments à modifier.

Certains documents ont une plus grande influence que d'autres notamment sur le plafond d'endettement qui sera le plafond d'emprunt qui sera remanié par le plafond de cautionnement, et ceci sont des propositions proposées actuellement. Par exemple, il a aussi des propositions sur la gouvernance de la Municipalité et des propositions sur les rôles des commissions dites de surveillances où le terme « surveillance » sera probablement changé. Il y a une grande liste de modifications plus ou moins significatives et de l'association communale. C'est vraiment un lifting de la loi sur les communes. Bien sûr que la Municipalité va cautionner et bien sûr que la Municipalité va réagir et donner des avis positifs ou négatifs sur tous ces éléments.

Spécifiquement sur quel point, une conférence de presse et prévue mardi sur la première présentation ce soir. Donc, il faut me laisser un peu de temps pour digérer tout ça car c'est un énorme travail de notre administration pour prendre la mesure de ces propositions qui est assez vaste, y a des choses intéressantes et d'autres un peu moins pour l'instant.

Ce que j'ai vu est assez positif et il faudra être attentif notamment sur les contrôles financiers, les plafonds d'emprunt etc, afin d'amener ces modifications et que tout soit mis en consultation.

Le Conseiller Prudhomme remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse. Je souhaiterais lors du prochain conseil avoir une présentation des grandes lignes de ce projet qui, je pense, intéressera les Conseillers et Conseillères du Conseil communal, également concernés par ce sujet ; si vous en êtes d'accord.

Le Municipal Schmid : alors il faudra voir dans quelle mesure cette présentation pourra être faite par la préfecture, par les délégués ou par la Commune. A voir comment l'organiser avant ou après le délai de consultation etc. En fait, les Conseillers communaux ne sont pas forcément consultés à proprement parlé. Cette présentation sera organisée en fonction de certains éléments, il faut juste voir à quel moment cette proposition pourra être faite. Il y a effectivement des éléments concernant la Municipalité et le Conseil communal.

Si vous êtes intéressés, la nouvelle loi sur les Communes est accessible sur le site de l'État de Vaud. Il y a les rapports avec les comparaisons, toutes les modifications sur chaque article, etc. Le Municipal Schmid encourage vivement les intéressés de consulter ce nouveau projet sur le site.

La Municipale Picinali : Elle propose de revenir sur le sujet, lors d'un prochain conseil.

Le Président demande au Conseiller Prudhomme s'il a obtenu une réponse qui le satisfait.

Le Conseiller Prudhomme : Oui Monsieur le Président.

Le Président rappelle également que la consultation se termine à la fin du mois de mars, et si c'est pour amender en réponse à la consultation, ceci ne sera pas possible. Si jamais ça sera un poste à la fin de la consultation. Comme ça c'est clair pour tout le monde.

Le Conseiller Bucher redemande au Municipal Schmid s'il a une réponse sur l'intervention, du mois de juin 2024, concernant le dépassement de crédit du préavis 05/2016, pour lequel, il avait été argumenté que c'était dû à la TVA et que je ne pouvais bien sûr pas admettre !

Le Municipal Schmid : oui j'ai une bonne partie de la réponse qui sera dédié à un préavis qui va sortir prochainement que nous avons traité en séance de Municipalité. Les travaux prévus sur Montagny était prévu sur lesquels de récupérer la TVA sur les travaux. Nous avons comptabilisé ça dans ce sens-là sur le préavis. Concernant le bouclage de TVA en 2018, on devait payer la TVA sur les travaux, soit sur les travaux liés aux appartements locatifs. Donc tout à coup, la TVA supplémentaire sur le préavis. Il y a eu une erreur de parcours sur un montant qui ne devait pas être mentionné sur le préavis. Vous pourrez constater que sur l'exploitation, il est mentionné, un impôt sur les exploitations viticoles. Celui-ci a été mis quand même sur le préavis, et a été augmenté, puis on n'arrive à un dépassement. C'est pourquoi, un préavis sera fait pour compenser ce dépassement avec les explications nécessaires.

Les comptes seront bouclés et seront mentionnés sur le préavis afin de les faire accepter. Celui-ci sera prêt en 2025.

Le Conseiller Bucher se réjouit de voir ce préavis complémentaire. Il n'y a pas besoin d'être des grands spécialistes en TVA. Nous avons normalement des personnes compétentes dans le département des finances. Par contre, j'ai une autre question concernant les travaux à la Rue de Grandcour, pour la confection d'un trottoir qui n'était pas prévu. Lors du dernier Conseil, on m'avait répondu que ce trottoir était provisoire. Et maintenant je pense qu'il est définitif, que vous allez plus l'enlever. Normalement une mise à l'enquête doit être faite. Je n'ai malheureusement rien vu par rapport à cette mise à l'enquête de ce trottoir. Où en êtes-vous ?

Le Municipal Henchoz : alors non Monsieur Bucher vous n'avez pas loupé la mise à l'enquête car elle n'a pas eu lieu. Pourquoi ? parce que nous aimerions déposer la mise à l'enquête avec des conventions, déjà signées avec tous les propriétaires concernés. Un des propriétaires qui est favorable et a accepté le provisoire mais pour se rencontrer c'est la croix à la bannière. Avec l'appui de la Municipale Picinali, il a signé la convention ce matin. Donc la mise à l'enquête ne saurait tarder.

Le Conseiller Bucher : Oui Monsieur le Président.

Le Conseiller Godel : prend la parole afin de porter l'attention sur un point positif lors de cette fin de séance. En effet, s'il avoue avoir souvent un avis critique sur certaines décisions municipales, il relève qu'il est aussi du rôle d'un conseiller de relever les choses qui sont bonnes voire excellentes quand celles-ci sont transmises par la population. Dans les faits, il relaie les propos entendus par un grande partie des voisins du quartier du Pavement concernant la mise à disposition de la déchetterie mobile et souligne le succès rencontré par ce nouveau service dans le quartier. Il tient également à remercier le personnel communal très sympathique et faisant preuve de grande souplesse et espère que les autres quartiers de la ville bénéficient de ce même service de qualité. En conclusion, il félicite la Municipalité et son personnel pour ce principe de déchetterie mobile.

Le président demande si la parole est encore sollicitée.

Avant de lever la séance, **le Président** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, notamment pour les gens qui sont très techniques, ce soir ou au plus tard par e-mail en format Word si possible, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le Président vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 21 h 59, **le Président** lève cette séance du conseil communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président

La Secrétaire

Lionel Voinçon

Carole Corminboeuf

João Carlos Sá

Annexe 1

Conseil communal de Payerne
Monsieur le Président du Conseil communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 31 décembre 2024

Démission Conseil communal et FOREMS

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du conseil communal et FOREMS avec effet immédiat.

En tant que jeune retraité, je serai désormais moins disponible et ne pourrai plus m'investir pleinement dans les responsabilités liées à ce mandat.

Ce fut un véritable honneur et un plaisir de servir notre Commune de Payerne et d'exercer ce mandat qui m'a été confié. Je tiens à remercier mes collègues et l'ensemble des membres du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

João Carlos Sá



Annexe 2

Conseil Communal

Monsieur le président Lionel Voinçon

Hotel de Ville

Rue de Savoie 1

Case postale 112

1530 Payerne

Payerne, le 14 janvier 2025

Démission du conseil communal avec effet immédiat

Monsieur le président,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du conseil communal avec effet immédiat.

Alors qu'il m'était déjà compliqué de pouvoir assurer ma présence au conseil, des problèmes privés ne me permettent plus du tout de pouvoir assumer ma mission au sein du conseil, je préfère donc laisser ma place à une personne dont la disponibilité répondra à cet effet.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Yann Blanchard



Annexe 3

Marguet Michael

Ménières, le 18.01.2025

Conseil communal de Payerne
Monsieur le Président
Lionel Voinçon
Rue de Savoie l
1530 Payerne

Démission du Conseil Communal de Payerne

C'est avec un grand regret que je vous informe de la démission de mon poste de membre du Conseil communal et des Conseils de l'AIEPV ainsi que de l'EPARSE avec effet immédiat. Cette décision n'a pas été facile, mais elle est motivée par mon déménagement hors de la commune, car j'ai emménagé dans la maison familiale qui appartenait à mes grands-parents.

Je tiens à vous remercier pour les opportunités qui m'ont été offertes au cours de mes 13 années à servir les intérêts des Payernoises et Payernois, ainsi que d'avoir pu influencer les décisions importantes pour le développement de notre ville.

Je reste cependant attaché aux valeurs et aux coutumes payernoises et souhaite plein de succès et surtout d'énergie pour cette fin de législature.

En vous remerciant de prendre acte de cette démission, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Copies à:

- Sandra Savary, chef de groupe UDC
- AIEPV
- EPARSE

Marguet Michael



Annexe 4

À la municipalité de Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 21 janvier 2025

Réponse de la commission consultative sur la révision des statuts de l'ASIPE art. 14 et 26

Madame et messieurs les municipaux,

La commission était formée de Mesdames et Messieurs :

- Anaïs Bidiville, en remplacement de Catia Pires Vieira
- Marcel Savary, excusé non remplacé
- Rafael Donadello
- Pascal Savary
- Alexandre Godel
- Luis de Maria Franco
- Sandra Savary (rapportrice)

La commission a siégé à une seule reprise le 6 janvier 2025 à la Salle de la municipalité et 6 membres convoqués étaient présents.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal Nicolas Schmid et Monsieur Pierre-Alain Lunardi Directeur de l'ASIPE, nous ont rejoints pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Nous les remercions pour leur disponibilité.

La commission consultative a pour mission d'examiner les deux propositions (art. 14 et art. 26) de l'avant-projet des statuts de l'ASIPE.

1. Nouveau plafond d'endettement (à CHF 110 millions), art. 14

Le Comité de Direction de l'ASIPE trouve nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement de 60 millions à 110 millions afin de faire face aux besoins scolaires de 2024 à 2031.

Les futurs projets d'investissements sont :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| • 2024 Pavillon aux Biches | 3'375'000 CHF |
| • 2025 Collège Corcelles | 28'000'000 CHF |
| • 2025 Salle de gym EPP | 7'800'000 CHF |
| • 2025 Mobilier Valbroye | 500'000 CHF |
| • 2026 Achat collège Valbroye | 16'000'000 CHF |
| • 2026 Nouvelle Promenade | 20'000'000 CHF |
| • 2029 Extension DLT | 25'000'000 CHF |
| • Divers | 1'000'000 CHF |

Ce qui nous fait un total de 101'675'000 CHF

Suite à la fusion avec les communes de l'ASIEGE, il y a plus de communes qui font partie de l'ASIPE d'où la nécessité de devoir augmenter le plafond d'endettement.

La commission s'est demandé ce qui se passerait si les petites communes venaient à refuser ces modifications. Monsieur Schmid nous a répondu que si elles font bloc, ce serait au canton de trancher. Elles peuvent aussi très bien prendre la décision de sortir de l'ASIPE.

La commission consultative estime que l'augmentation de ce plafond d'endettement est justifiée en raison des nombreux investissements prévus dans les prochaines années (voir ci-dessus). Toutefois, elle souhaite rappeler qu'il s'agit d'un montant très élevé et que les investissements sont à prévoir avec prudence et anticipation. Cependant, si les bâtiments de Corcelles, Valbroye et la Nouvelle Promenade de Payerne n'étaient pas construits et/ou repris par l'ASIPE, les investissements et travaux y relatifs devraient être faits par les communes concernées et leurs frais répercutés sur l'ASIPE dans les frais de location, puis en cascade sur les communes selon les clés de répartition en vigueur.

2. Révision de l'article 26 sur les constructions

La commission s'est demandé qu'en était-il du matériel dans les locaux loués. Monsieur Lunardi nous a expliqué qu'une convention a été signée en 2018 et que l'ASIPE a repris ce matériel.

Concernant l'article 26ter point 5, la commission souhaiterait que celui-ci soit modifié afin que ce soit plus clair par rapport à qui paie quoi s'il y a des travaux à effectuer sur les terrains proches des écoles :

Tout ce qui se trouve sur DDP à la charge de l'ASIPE

Tout ce qui se trouve hors DDP à la charge de la commune

La commission trouve important de relever que l'avant-projet de révision des statuts de l'ASIPE a été fait par un avocat.

Conclusion de la commission consultative :

En conclusion, la commission consultative estime que l'article 14, augmentation du plafond d'endettement à CHF 110 millions est justifié en raison des investissements et besoins clairement définis. Toutefois, la commission recommande de la prudence en vue de la somme importante que cela représente en comparaison des plafonds d'endettement des autres communes membres.

Et concernant l'article 26 la commission est d'accord avec cet avant-projet mais souhaiterait tout de même que le point 5 soit modifié.

Pour la commission :


Sandra Savary

Annexes 5

Payerne le 22 janvier 2025

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Madame la Présidente de la Société industrielle et commerciale, Mesdames, Messieurs les membres du comité S.I.C.
Madame, Messieurs les journalistes,

Je tiens à remercier la SIC, sa présidente Madame Laetitia Perret pour leur invitation. Ceci me donne la possibilité de répondre aux préoccupations engendrées par le projet de revitalisation du centre-ville de Payerne. Je les remercie également pour l'invitation faite à la Municipalité, votre présence prouve l'intérêt qu'elle suscite.

Les principaux acteurs liés par ce séduisant et ambitieux projet sont réunis, ce qui devrait permettre une meilleure compréhension du projet, tout en s'assurant que les conditions cadres seront de part et d'autre respectées.

Sans refaire l'histoire il me paraît important en préambule de rappeler quelques faits marquant du passé, pour mieux comprendre le présent.

Les premiers projets majeurs d'aménagement et de circulation date de 1987 ils furent réalisés en 1991 seulement.

Intitulé : « Une boucle pour mieux rouler. » Sous l'égide de Pierre Hurni Syndic, des Municipaux Claude Berger et Jean Guggelmann, Payerne c'est mis à une circulation en sens unique au centre-ville, le but de la modification du schéma des circulations était de soulager la Grand rue du trafic qu'elle supportait (17'000 véh./jour) La Grand Rue, la Rue de Lausanne et la Rue de la Gare sont mises en sens unique. La Grand Rue vit son trafic passer à 10'000 véh. /jour.

Il y a 33 ans Payerne comptait tout juste 6'800 habitants. Ces modifications de circulation aujourd'hui n'ont pas changé. Payerne se développe.

Plusieurs idées directrices voient le jour, en 1997 le projet Philippe Pachoud concernait des travaux d'amélioration et réfection de la Grand Rue. Une suppression de 20 places de parcs devait être, compensée par d'hypothétiques nouveaux parkings. La mise à l'enquête suscite environ 150 oppositions.

Après ces controverses, c'est en 1999 qu'un nouveau projet phare pour l'ensemble de la ville voit le jour Une conception directrice des espaces publics mise à l'étude et réalisée par le bureau d'Urbanisme Feddersen de Zurich. Les controverses des projets précédents ont démontré qu'il est indispensable de concevoir de tels projets dans une vision d'ensemble, dans un esprit de cohérence sur toute la cité. Les projets dans l'espace public ne doivent plus être développés au coup le coup, mais bien en regard d'une stratégie globale, prenant en compte,

les aspects spatiaux, fonctionnels, culturels et économiques. Une étude très approfondie, 83 pages illustrées avec une minutie artistique remarquable. La philosophie des aménagements avait un langage très particulier et totalement inédit : Un ruau (caniveau d'écoulement d'eau à ciel ouvert) à la rue de Lausanne, de nombreux jeux d'eau, les places de parcs disparaissent au profit de zones de stationnements aléatoires.

Certain principe de cette étude académique a aujourd'hui été réalisé : notamment la pénétrante de l'Avenue Jomini arborisée très récemment après 3 ans de travaux incompréhensibles aux yeux de tous ! Également la mise en Lumières des façades Grand-Rue, Rue de Lausanne, l'aménagement des rives de la Broye inauguré cet été, le réaménagement de la place du marché regroupait les places de stationnement au centre, un aménagement moins rigide de ce que nous connaissons aujourd'hui. !

Ce projet très fouillé n'a pas trouvé grâce auprès des acteurs économiques, politiques ainsi que des finances communales. !

Payerne est un centre commercial régional à ciel ouvert. Payerne draine un bassin de population de plus de 50'000 habitants et offre toutes les prestations d'un Chef-lieu : Les services de l'état, hôpital, centres médicaux, écoles, école professionnelle, gymnase, cinéma, musées, et toutes les professions libérales, médecins, dentistes, avocats, notaires, architectes. Les sociétés locales et associations proposent des activités riches et variées, Payerne sait aussi faire la fête et ça c'est indéniable !!!

Les centres commerciaux ont copié les villes en jouant sur les loisirs et la convivialité. Les centres villes doivent aujourd'hui poursuivre sur la voie d'une meilleure accessibilité mais aussi revaloriser leurs aspects culturel, social, historique, Payerne a une majestueuse abbatiale, un précieux joyau de l'art Roman.

Aucun centre commercial ne peut se prévaloir d'offrir autant.

On peut saluer le succès des surfaces de ventes périphériques extra muros qui dynamisent immanquablement l'ensemble de la ville et de toute la région, tout en constatant qu'elles n'apportent pas beaucoup de chaleur à la vie communautaire. Il est donc judicieux de permettre aux commerces du centre-ville de jouer aussi ses atouts.

Ma préoccupation première, comme celle des commerçants et acteurs économiques c'est le changement radical d'infrastructures de parcage intramuros liées non seulement aux besoins de l'automobiliste-acheteur mais aussi de ses habitants, et de ses pendulaires.

Durant ces 11 dernières années il a été supprimé intramuros purement et simplement 330 places, sans pouvoir malheureusement compter de manière significative des places compensatoires.

Pour mieux comprendre et visualiser cette situation et étayer ce constat, je laisse à votre disposition le plan communal des places de parc existantes en juin 1999, ainsi que l'inventaire des places de parcs intramuros édité par la commune de Payerne en 2000 et 2013

Le commerce en ligne fait mal, il n'est pas très stratégique d'y rajouter une contrainte. Le déclin des affaires corrobore parfaitement aux très lourdes pertes de places de parc que subit le commerce local. Des visions souvent écologiques contre productives car de nature à pousser la clientèle locale à parcourir plus de Km, pour s'approvisionner ailleurs

A la demande de la Commission des Intérêts de la Grand -Rue, de 1998 à 2015 une collaboration très étroite c'était instaurée avec le Service des Travaux communaux. Son directeur, Ernest Bucher maintenait un inventaire permanent, donnant une vision globale des nouvelles réalisations, suppressions, modifications d'affectations de l'ensemble des places de parc de de la ville. Le compromis et le bon sens avaient leurs places !

Selon l'inventaire des places de parc intramuros édité par la commune de Payerne en novembre 2000 et le relevé de juillet 2013 on peut constater une première diminution de 76 places en l'espace de 13 ans

Une seconde diminution peut être constatée entre juillet 2013 à août 2024 en l'espace de 11ans 335 places de parc intramuros sont perdues. Des places de qualité catégorie A+, ça veut dire d'immédiate proximité. La situation actuelle c'est péjorée de **411 places en 24 ans (-41,6 %)** **il reste aujourd'hui 575 Places**. Je mets à votre disposition l'inventaire mis à jour en 08/2024 et reste à votre disposition pour commenter les chiffres avancés et peut être les affiner.

Ce déclin est une situation que je qualifierais de scandaleuse et irrespectueuse au regard de la résolution entérinée et validée le 23 juin 1999 (Je vous en fais lecture.)

Maître Druey président de la SIC propose à l'assemblée de voter la résolution suivante, laquelle est acceptée à l'unanimité des membres.

Les commerçants du centre-ville de Payerne demandent que les places de parcs intramuros supprimées soient compensées, afin de répondre aux besoins réels des commerces, des habitants, et des pendulaires.

Ces conditions manquantes sont indispensables et impératives pour espérer assumer l'ensemble du projet de revitalisation du cœur de la ville de Payerne. (fin de citation)

Suite à cette résolution 115 places de parcs provisoires ont vu le jour, ce qui a permis durant des années, satisfaire aux besoins des activités commerciales. Je vous le rappelle **986 places intramuros était disponible en 2000**. Les journaux titraient la satisfaction des commerçants et des habitants. Payerne était copiée et enviée. Aujourd'hui ces parkings provisoires ont tous disparus, toujours sans aucune place compensatoire. (Parking Cherpillod rue à Thomas - 25p. Parking Guillermaux -58p. Parking gare des marchandises -32p)

Aujourd'hui sans ambages on peut dire : Le mal est fait...Le retard est pris !
Unissons nos forces pour redynamiser un centre-ville à nouveau capable d'accueillir le chaland, l'automobiliste- acheteur.

J'a pris connaissance du mandat d'étude du projet de revitalisation de la Grand Rue et Rue de Lausanne. L'exécutif veut notamment rendre ces rues plus attractives et faciliter l'accessibilité vers les commerces. Vous entendez redynamiser le centre-ville en donnant d'avantage d'espace public aux piétons, faut-il vous le rappeler, dans tous centres commerciaux qu'ils soient de ville ou de périphérie, un piéton n'est autre qu'un automobiliste qui a parqué son véhicule. !
Il est précisé qu'au fur et à mesure que des places de parcs seront créés à proximité, elles seront supprimées à hauteur de 50% dans les deux rues concernées soit 43 places supplémentaires à compenser.

La perte globale se monte aujourd'hui à quelques 454 Places (-54%)

L'ALERTE ROUGE EST LANCEE !!!

**Où se trouve les parkings compensatoires ? Où se trouve les parkings provisoires ?
Quels sont les projets de parking tant attendus. ?**

La volonté de nos autorités de vouloir compenser les places perdues peut rassurer les commerçants et peut faire de ce projet, une ville pilote dans la conception du partage de ces espaces publics.

Le centre-ville n'est pas entièrement bâti, reste des parcelles à construire. Pourquoi ne pas marquer spatialement aujourd'hui déjà les futurs volumes. Se serait s'assurer de parfaites intégrations dans le bâti existant. Il y a plus de 40ans on parlait déjà beaucoup de projet de parkings souterrains communaux. A ma connaissance aujourd'hui très étonnamment on n'a toujours pas la volonté de réserver ces espaces et les terrains susceptibles être mis en valeur. Les coûts engendrés aujourd'hui pour la réalisation de parkings souterrains nous obligent comme de nombreuses villes à repenser aux solutions des parkings public-privé en étages, plus rationnel et économique.

L'heure ½ gratuite ne doit pas être remise en question, comme d'ailleurs les places à 15 min.
Une place de parc est un produit, qui doit répondre aussi à des critères de qualité et de confort.

Sa situation, son accessibilité, sa surface, sa durée d'utilisation vont faire que l'automobiliste-acheteur qui a trouvé sa place, se sent accueilli et devient un consommateur détendu, libéré avec un potentiel d'achat élevé. Vouloir augmenter les capacités de parcage artificiellement en jouant sur les rotations et une solution académique qui à ses limites, et ne répond pas aux besoins réels du consommateur.

Aucun centre commercial, taxe et limite la durée de parcage. Battons-nous à armes égales.

Ce projet de réhabilitation du centre-ville est un projet fort au niveau de l'urbanisme, un document qui regorge d'idées intéressantes, tout particulièrement les zones de rencontres. La vitesse limitée à 20 Km/h fera la part belle à la priorité piétonne, sans pour autant exclure la voiture.

Payerne est un centre économique et commercial, il est indispensable d'intégrer dans cette étude des éléments qui sont primordiaux aux yeux de tous les acteurs de la ville : Consommateurs, commerçants, habitants, pendulaires et propriétaires.

Selon l'étude, je suis grandement étonné de ne pas trouver un rapport d'urbanisme développant un plan directeur de stationnement.

Comment dynamiser le centre-ville en considérant comme secondaires des points aussi importants que la circulation des véhicules et surtout leur stationnement à proximité des commerces ? c'est le dynamisme des commerçants qui contribue à son attractivité. Des commerçants qui prennent aussi la défense de leurs clients et recherchent constamment, chaque jour comment les attirer au centre-ville. Le meilleur promoteur de l'avenir des centres-villes reste le commerçant. Pour s'assurer que Payerne est bien une ville à vocation commerciale, Il suffit de constater que la ville est morte dès la fermeture des commerces à 18h30

Payerne n'a pas de vocation touristique propre, les guides touristiques l'attestent ! Cette petite ville n'a que peu d'intérêts titre le Guide du Routard, où dormir, où manger, les rubriques sont vides depuis 40 ans !"" Heureusement, un encouragement tout de même... Il invite à découvrir l'Abbatiale.

Le commerce de détail est l'une des activités les plus anciennes de l'humanité la connaissance limitée de ses besoins amènera toujours à des solutions d'incohérence.

Les Conditions cadres

1er condition cadre : Comprendre de manière approfondie le comportement d'achats des consommateurs et devancer précisément leurs besoins et leurs attentes.

(Vouloir penser changer le comportement des consommateurs, et des automobilistes, est une hérésie, une illusion, une utopie.)

2ème condition cadre : Définir le nombre de place de parc intramuros nécessaire pour satisfaire aux besoins du commerce, de ses habitants, et de ses pendulaires.

Je voudrai rappeler s'il était nécessaire qu'une très sérieuse étude avait été développée en 1994 déjà, conjointement entre la SIC et la Société Genevoise Retail Development Service, par Charles Joye Directeur des centres commerciaux européens. Une étude qui a démontré les besoins réels en places de parcs intramuros. Une société hautement spécialisée capable de calibrer le nombre de places nécessaires aussi bien pour les besoins des grands centres commerciaux que des villes. Des études qui ne sont pas qu'académique mais réalistes et pragmatiques

Les commerçants font savoir qu'ils leurs est inacceptable de sacrifier le stationnement au centre-ville au motif que des parkings périphériques seront mis à disposition. L'engouement très modéré des services de bus urbain ne va pas apporter des solutions concrètes à l'activité commerciale du centre-ville de Payerne. Il s'agit donc bien, pour ranimer le centre-ville, de faciliter l'accès et le parpage.

Dans le cadre des futurs travaux de maintenance des collecteurs et d'installation de chauffage à distance planifiés sur 3 ans, la préoccupation des commerçants est très vive et bien légitime. La question se pose sur la planification et la stratégie qui sera adoptée. Quel impact sur les commerces du centre-ville Quelles places seront supprimées sur quelle durée, stratégie des livraisons de marchandises, accessibilité des commerces à pied ou en voiture, comment seront mis en place les itinéraires de déviations ? communication à la clientèle, etc.

Aucune Société Industrielle et Commerciale, aucun commerçant n'a aujourd'hui les compétences de gérer et comprendre le contenu du préavis (16/2024) de 21 pages, chargé d'une complexité technique réservée à des commissions d'experts et d'ingénieurs aguerris. Devant de tel travaux, la S.I.C. devra se professionnaliser elle aussi, si elle entend assumer, et s'assurer d'un suivi efficace le moins dommageable possible pour ses membres affiliés ou non ! Faire appel à une assistance professionnelle externe serait une prestation qui pourrait lui être très revalorisant, au vu du défi majeur qui l'attend.

Les solutions concrètes valant mieux que des idéologies, ensemble cherchons des combinaisons gagnantes, des combinaisons réalistes.

En conclusion : c'est dans cet esprit à la fois critique et constructif qu'il faut repenser l'organisation du mandat d'étude parallèle du réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne, et déployer une vraie stratégie urbaine globale intégrant l'ensemble des enjeux : La mobilité, la qualité d'accueil, le stationnement, le bien être des résidents.

Pour une ville intelligente et durable, la suite du processus comporte plusieurs étapes : Formuler une vision, identifier les parties prenantes, analyser la situation actuelle, identifier les domaines d'actions prioritaires, développer un programme d'actions et ancrer la stratégie.

La suite à mener sera longue, on ne peut pas continuer à aller dans des directions différentes ! L'aboutissement de négociations cohérentes est une étape capitale, reste à les concrétiser.

Payerne est un centre commercial unique, qui aujourd'hui doit prendre rapidement des mesures radicales :

Payerne a une Âme !

Payerne a un Programme !

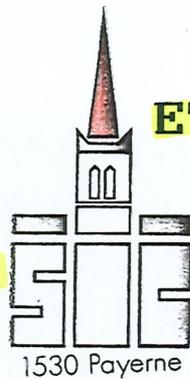
Payerne a un Avenir ...

Urbain Delacombaz



① Secteur d'études.

② Le questionnaire et normes suisses V.S.S



**ETUDE DES BESOINS
REELS EN PLACE
DE PARC P**

SECTEUR GRAND-RUE

06.94

③ Les besoins en P des pendulaires voitures.

Les besoins en P des acheteurs (clients).

④ Comparaison de nos besoins en P avec un centre d'achat de même surface.

5 Les besoins en P des riverains ou résidents.

6 Les besoins en P d'utilité public, tourisms, loisirs.

⑦ Récapitulatif des besoins en P.

8 Inventaire des zones bleues et taux de rotation.

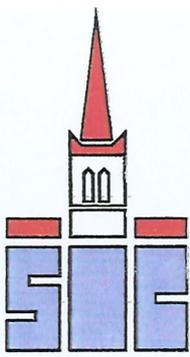
9 Inventaire des zones blanches.

10 Inventaire des parcs et garages privés.

11 Etude de cas concrets.

12 Réflexions, propositions, conclusions.

⑬ Inventaires des places de parc: / 2000/2013/2024



Société Industrielle et Commerciale de Payerne et environs

Case postale 208

1530 Payerne

Payerne, le 15 août 1994

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Municipaux,

Suite au projet d'aménagement du carrefour 4 Falots ainsi que de la Grand'rue en une rue dite à trafic modéré, la S.I.C. de Payerne avec la collaboration de la Municipalité, du Service des travaux, du contrôle des habitants, des commerçants, des entreprises, des administrations et des propriétaires, ont mis sur pieds une commission d'études pour défendre leurs intérêts, ainsi que pour faire face à la concurrence accrue des commodités de parcs de centres d'achats de périphérie.

Cette commission d'étude a siégé à 9 reprises, afin de définir quels sont les besoins réels en place de parc du secteur, Place du Marché- Rue Derrière la Tour- et Quai de la Broye- rue de la Tour.

Ce secteur a été défini en fonction - des habitudes d'utilisation de la clientèle de la Grand'rue - 4 Falots- qui utilise les zones bleues et blanches mises à leur disposition.

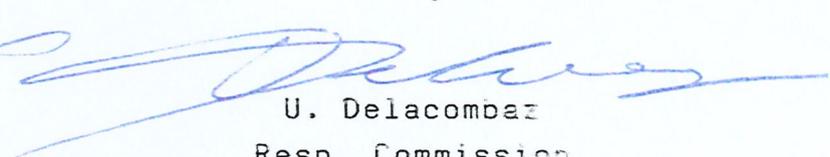
Des habitudes des pendulaires (des travailleurs qui se rendent à leur travail) et qui utilisent les places en zone blanche.

Ce secteur a pu être encore plus clairement défini par les réponses du questionnaire où l'on voit par exemple qu'aucune personne dite "pendulaire" se parque à la Concorde.

Nous espérons que le rapport ci-joint sera à même de vous orienter sur ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE


G. Deschamps
Président


U. Delacombaz
Resp. Commission

LES ACHETEURS, LES CONSOMMATEURS, LES CLIENTS.

NB DE PLACES [P] NECESSAIRES

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES NECESSITENT :

(boulangerie,électricien,atelier réparat.TV,sanitaire

38 pl.de trav.X 0,13/places 5 [P]

LES SERVICES NECESSITENT :

(administration,banque, coiffure)

160 pl.de trav.X 0,4/ places 64 [P]

LES MAGASINS DE VENTE NECESSITENT :

GROUPE 1 $\frac{7095 \text{ m}^2 \times 8 \text{ cases}}{100}$ /100 m2 de surface de vente 568 [P] ✓

(Grd.mag.boutiques,pharmacies)

(tenir compte de la surface de vente du bâtiment SBS ancien INNO avec groupe 2)

bijouteries prod.luxe $\frac{90 \text{ m}^2 \times 3 \text{ cases}}{100}$ /100 m2 de surface de vente 3 [P]

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NECESSITENT :

(Cafés, restaurants,tea-rooms)

$\frac{1'020 \text{ places}}{6 \text{ places/1 case}}$ 170 [P]

L'HOTEL NECESSITE :

$\frac{17 \text{ lits}}{4 \text{ lits/1 case}}$ 4 [P]

814 [P]

NORMES U.S.S.

Verkaufsgeschäfte (ohne Einkaufszentren)

dieser Gruppe gehören Verkaufsgeschäfte konventioneller Art.

Der Bedarf an Parkfeldern bezieht sich auf die Nutzungseinheit «Arbeitsplatz». Dabei kann ein Arbeitsplatz Durchschnitt mit 30 m² Verkaufsfläche gleichgesetzt werden.

Unter Verkaufsfläche versteht man diejenige Fläche, welche direkt dem Verkauf dient und dem Kunden zugänglich ist, d.h. einschliesslich Regale, Korpusse, drehende, Schaufenster usw. (nicht aber Lager).

Diese Betriebe können bezüglich Kunden in zwei Gruppen unterteilt werden:

Gruppe 1:

Intensiv Verkaufsgeschäfte wie Lebensmittelgeschäft, Warenhaus, Kiosk, Apotheke.

Gruppe 2:

Wenig intensive Verkaufsgeschäfte wie Papeterie, Kunst- und Musikverkauf, Buchhandlung, Haushaltsgeschäft.

Für den Güterumschlag sind entsprechende Manövrier- und Abstellflächen vorzusehen.

Tabelle 6

Bedarf an Parkfeldern von Verkaufsgeschäften (Grenzbedarf)

Personal für Gruppen 1 und 2	0,6 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 2 P pro 100 m ² Verkaufsfläche (VF)* (mind. 1 Parkfeld/Betrieb)
Arbeitsplätze für Gruppe 1	2,5 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 8 P pro 100 m ² VF*
Arbeitsplätze für Gruppe 2	0,8 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 3 P pro 100 m ² VF*

Das schärfere der beiden Kriterien ist massgebend.

Einkaufszentren

Nach Verkaufsfläche werden folgende Typen von Einkaufszentren unterschieden:

Typ I Stadtquartierzentrum	2000... 4000 m ² Verkaufsfläche
Typ II Ortszentrum	4000... 12000 m ² Verkaufsfläche
Typ III Regionalzentrum	> 12000 m ² Verkaufsfläche

Der Parkfeldbedarf eines Einkaufszentrums soll auf Grund der jeweiligen Besonderheiten (Standort, öffentlicher Verkehr, Nutzungsverteilung, Marketing und Konkurrenzverhältnisse, Motorisierungsgrad usw.) durch Spezialisten bestimmt werden.

Mithilfe von Abbildung 1 kann der Bedarf in Funktion der Verkaufsfläche geschätzt werden. In diesen Werten ist der Bedarf der Angestellten enthalten. Multifunktionale Zentren sind über die übrige Bebauung integrierte Zentren (z.B. in grünen Wiesen) sowie solche in Ortschaften, aber mit hochmotorisierter Kundschaft, liegen im oberen Teil des Streubereichs.

10. Magasins de vente (sans centres d'achats)

Ce groupe comprend les magasins de vente (commerces) du type conventionnel.

travail». Chaque place de travail est équivalente en moyenne à 30 m² de surface de vente.

La surface de vente est celle qui est directement affectée à la vente et qui est accessible aux acheteurs, c'est-à-dire y compris rayons, vitrines d'exposition, bancs, etc. (mais sans les dépôts).

Ces exploitations peuvent sur le plan de la clientèle être divisées en deux groupes:

Groupe 1:

Magasins de vente recevant une nombreuse clientèle tels que magasin d'alimentation, grand magasin, kiosque, pharmacie.

Groupe 2:

Autres magasins de vente tels que papeterie, articles d'art, bijouterie, librairie, articles ménagers.

Pour les livraisons, il faut prévoir les emplacements nécessaires pour le stationnement et la manœuvre.

Tableau 6

Besoins en cases de stationnement pour les magasins de vente (besoins illimités)

Personnel des groupes 1 et 2	0,6 case/place de travail ou 2 cases par 100 m ² de surface de vente (SV)* (minimum 1 case/magasin)
Visiteurs du groupe 1	2,5 cases/place de travail ou 8 cases par 100 m ² de SV*
Visiteurs du groupe 2	0,8 case/place de travail ou 3 cases par 100 m ² de SV*

* Le critère donnant le plus de cases est déterminant

11. Centres d'achats

Les centres d'achats se divisent en catégories selon leur surface de vente:

Type I Centre de quartier	2000... 4000 m ² surface de vente
Type II Centre périphérique	4000... 12000 m ² surface de vente
Type III Centre régional	> 12000 m ² surface de vente

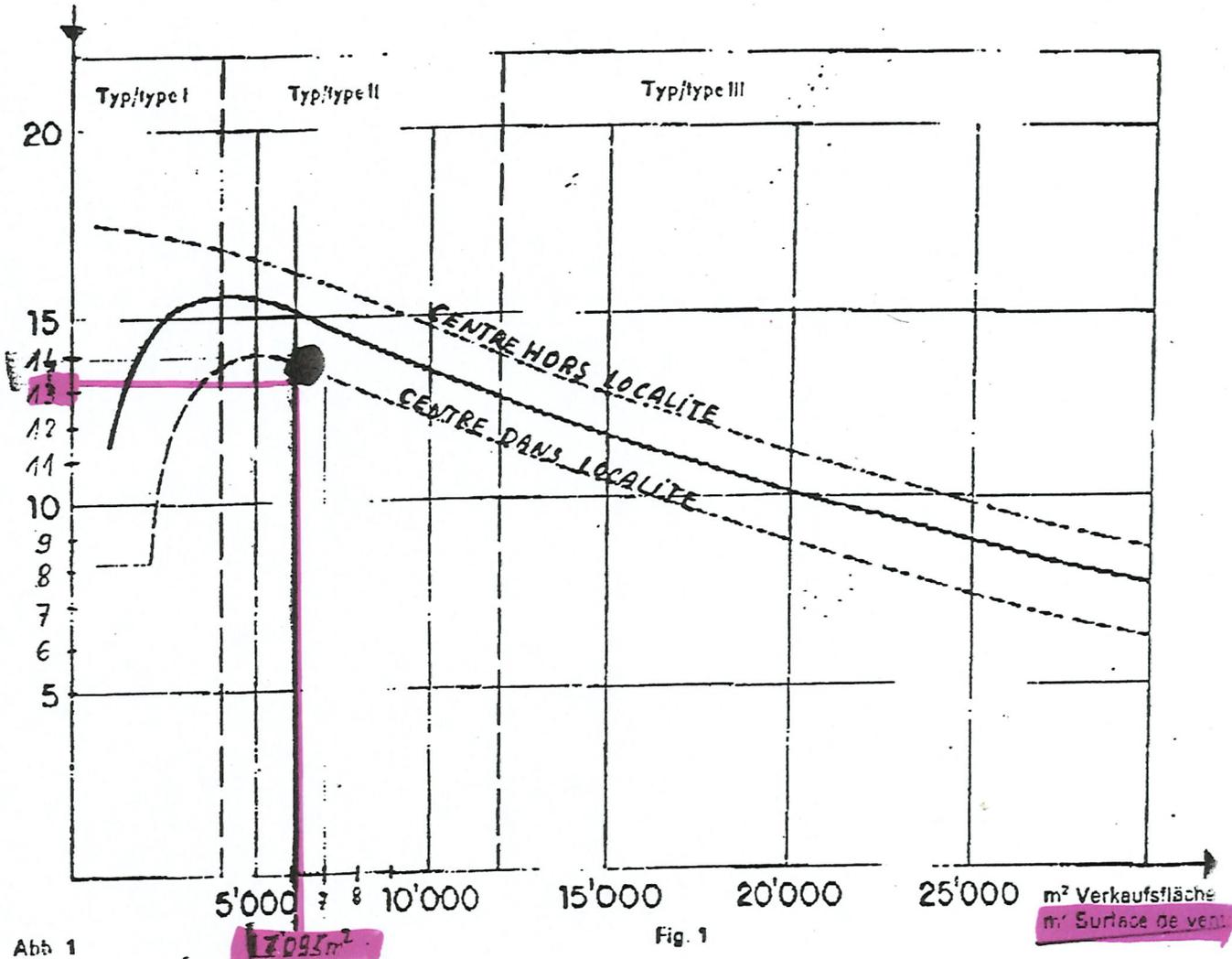
Le besoin en cases d'un centre d'achats doit être déterminé par des spécialistes en fonction des données locales (emplacement, transports en commun, répartition des surfaces utiles, marché et condition de concurrence, motorisation, etc.).

La figure 1 donne une estimation du nombre de cases nécessaires en fonction de la surface de vente. Les besoins pour les employés sont compris dans ces valeurs. Les centres intégrés, à fonctions multiples, se situent dans la partie inférieure de la fourchette des valeurs; les centres «hors localité» respectivement dans des localités, mais avec une clientèle hautement motorisée, se situent dans la partie supérieure de la fourchette.

Grundbedarf an Parkfeldern
pro 100 m² Verkaufsfläche

Besoins limites en cas de stationnement
par 100 m² surface de vente

Autre mode de calcul.



Selon norme $\frac{7095 \text{ m}^2 \cdot 13}{100}$

922 places Tout compris
clients + employés
besoins limites

06/94

RECAPITULATIF DES BESOINS SELON LES 5 CATEGORIES D'UTILISATEURS

1) LES PENDULAIRES	195	P	} 1009
2) LES ACHETEURS-CLIENTS-CONSOMMATEURS	814	P	
3) LES RIVERAINS	210	P	
4) BAT.D'UTILITE PUBLIQUE	15	P	
5) TOURISME ET LOISIRS	10	P	

1244

	Place	Handicapés
Parking de la Concorde	129	1
Parking du Marché	72	0
Parking du poids public	34	0
Parking Guillermaux (Après Tr.)	77	2
Parking Des Rammes	43	0
Parking de la Gare	26	1
Parking de la tour Barraud	75	1
Parking de la muraille (20p zone 0/60m)	38	0
Parking Denner	73	2
Parking de l'hôtel de ville	62	1
Parking général Guisan	89	2
Parking de l'église catholique	20	0
P parc Rue d'yverdon	9	0
P parc Guillermaux	10	0
P parc rue du marché	5	0
P parc rue de la Gare	41	1
P parc rue de Lausanne	19	0
P parc rue de la Boverie	9	0
P parc rue des Granges	21	1
P parc rue de Savoie	31	0
P parc rue de Derrière	6	1
P parc rue du Temple	22	0
P parc Grand Rue	48	0
P parc rue de la Tour	8	0
P parc Av. Gén. Jomini	19	0
Totaux	988	13
Places de parc privées estimation	74	
Total	1060	

"Le diction"

486 ~ en 2000: l'outil de travail était bon
 440 ~ en 2013 - 7,7% en 13 ans - 76 [P]
 575 ~ en 2024 - 36% en 11 ans - 335 [P]
 perte du projet 2024 - 43 [P] ~

Pertes totales depuis 2000 à compenser 454 [P]

!!!

13.11.2024

Copie

Dans le centre ville de Payerne, l'inventaire des places de parc est le suivant :

Parkings avec horodateur :

INVENTAIRE
08/24 07/13

OBSERVATIONS : 08/24

Hôtel de Ville « résidant »	68	68	✓
Concorde « résidant »	126	126	?
Denner « résidant & pendulaire »	63	63	✓
Guillermaux « résidant & pendulaire »	0	69	?
CFF P+R (privé, sans 1 ½ h gratuite)	0	89	?
Centre Coop (privé)	0	224	?

aujourd'hui 0 (personne) (personne collèg. 33) 0
devenu privé
pendulaire
CFF pour clientèle
besoin CFF (89)
besoin du centre Coop
complet

Parking « zone blanche 1 ½ h. » :

Général-Guisan « pendulaire »	61	61	✓
Marché « résidant »	10	54	?

(plusieurs P pour besoin centre coop) !
Supprimé (45) - besoin Scuola (10)

Parking « zone bleue 1 h. » :

Gare « pendulaire »	8	8	✓
Derrière la Tour (Remparts) « résidant & pendulaire »	69	69	✓
La Muraille « résidant & pendulaire »	17	37	17
Rue des Rammes « résidant & pendulaire »	0	56	?

clipsé rapide 15'
Supprimé Chapillard (20)
aujourd'hui 0 tout venu privé Supprimé (56)

Cases « zone bleue 1 h. » :

Grand-Rue	47	47	✓
Rue de Lausanne	42	40	?
Rue de la Gare	8	39	?
Rue du Temple	15	22	15
Rue des Granges	12	12	✓
Rue de Savoie – Rue Derrière Chapelle	26	35	26
Rue du Simplon	0	9	?
Rue de la Boverie	6	6	✓

remis quartier B
devenu P.R. Clément
Supprimé (31) ?
Supprimé (7)
Supprimé (9)
Supprimé (9)
inoccupé privé et peut pas pour clientèle

Total 1'134

(mb. contr. : * 572)

places de P perdues
intra muros pour la
clientèle en 11 com.
335

* Coop privé

224

Situation réelle 2013 :
disponibilité clientèle

910

Situation réelle 2013: 910
Perte: - 335 - 36%

Situation réelle 2024: **575** * mb. contr.



Annexe 6

Sandra Savary
Présidente de groupe

Monsieur le Président du
Conseil Communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 23 janvier 2025

Remplacement de Monsieur Alexander Berchtold au Conseil Communal

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Alexander Berchtold du Conseil Communal, le groupe de l'Union Démocratique du Centre vous propose pour le remplacer Monsieur Jean-Pierre Bürgi.

En vous remerciant pour l'attention que vous allez porter à ce courrier, je vous présente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe UDC

Sandra Savary